

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **Association THÉÂTRE 71** Scène Nationale de Malakoff
Nom d'usage : Malakoff scène nationale
3 Place du 11 novembre
92240 MALAKOFF
Tél : 01 55 48 91 01
N° SIRET : 681 086 740 00013 APE : 9004 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 46681086740
Représenté par Armelle VERNIER, directrice
Ci-après dénommé « **Malakoff scène nationale** » d'une part,

ET

Raison sociale : **La Ville de Malakoff**,
Hôtel de ville
1 place du 11 Novembre 1918
CS 80031 - 92240 Malakoff
Tél : 01 47 46 75 00
N° SIRET : 219 200 466 00015 APE : 751 A
N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Représentée par Madame Jacqueline Belhomme, Maire de Malakoff,
Ci-après dénommée "**la Ville**", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet du contrat**

L'association Théâtre 71 scène nationale de Malakoff, nom d'usage Malakoff scène nationale, l'EPT VSGP et la Ville ont une convention de partenariat prévoyant que le cinéma Marcel Pagnol est mis à la disposition de la Ville, de ses services, d'associations de Malakoff, ou de collectifs d'habitants 9 jeudis par année scolaire.

Ces mises à disposition concernent des projections de type non commerciales (sans obligation vis-à-vis du CNC), ou des projections de type commerciales (billetterie CNC) qui sont d'initiative municipale et associative et qui ne font pas l'objet de partenariat particulier avec le cinéma Marcel Pagnol.

Ce contrat a pour objet de définir le calendrier des dates proposées et les conditions générales de la mise à disposition.

Article 2 – Dates proposées pour l'année scolaire 2023/2024

Jeudi 9/11/2023
Samedi 16/12/2023
Jeudi 11/01/2024
Jeudi 8/02/2024
Jeudi 29/02/2024
Jeudi 14/03/2024
Jeudi 25/04/2024
Jeudi 16/05/2024
Jeudi 4/07/2024

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville confirme à **Malakoff scène nationale** chacune des dates proposées en respectant un délai de prévenance de 6 semaines.

Les dates pourront être reportées en fonction des disponibilités du C

La Ville confirme chaque manifestation en transmettant la fiche de liaison dûment remplie (modèle en annexe de la présente convention).

A réception, **Malakoff scène nationale** établit un avenant à la présente convention. Au cas par cas, l'avenant sera soit signé entre 2 parties (Malakoff scène nationale et la Ville) soit 3 parties (Malakoff scène nationale, la Ville, et la structure demandeuse).

L'interlocuteur désigné par la Ville pour le suivi des mises à disposition est Mme Camille MARÉCHAL, chargée de projets et partenariats culturels.

Les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public seront respectées ainsi que la jauge du cinéma et les éventuelles règles sanitaires en vigueur.

Dans le cas d'une projection non commerciale la Ville de Malakoff s'assure que le demandeur de la manifestation assure la transmission de la copie du film dans les délais (au minimum 1 semaine à l'avance).

La Ville et / ou la structure organisatrice de la soirée communiquent sur les événements et organisent et prennent en charge les éventuelles activités connexes (conférences, débats, réceptions...).

Article 4 : Obligations de Malakoff scène nationale

Malakoff scène nationale met à disposition les locaux du cinéma, un projectionniste et un hôte d'accueil pour la manifestation.

L'interlocuteur désigné par Malakoff scène nationale pour le suivi des mises à disposition est Mme Amélie DURINGUES, assistante de direction.

Article 5 : Tarifs et conditions de règlement

Toute séance non commerciale sera facturée soit à **la Ville** soit à la structure organisatrice 500 € HT + TVA 20% soit 600 € TTC.

Toute séance commerciale fera l'objet d'une billetterie CNC, sur la base de 5 € TTC par billet, et avec la garantie de 100 places au minimum par séance soit 500€ TTC.

Les factures seront établies à l'issue des manifestations et seront réglées, par mandat administratif après dépôt des factures sur la plateforme CHORUS PRO, ou par chèque, dans un délai de 30 jours.

Article 6 – Annexe

La fiche de liaison est annexée à la présente convention.

Article 7 – Conditions de validité

La présente convention ne sera définitive et valable qu'après signature par les deux parties.

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des Tribunaux de Nanterre seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Malakoff, 16/10/2023 en double exemplaires ¹

Malakoff scène nationale

Armelle Vernier

Directrice

La Ville de Malakoff

Jacqueline Belhomme

Maire de Malakoff

THÉÂTRE 71

3 place du 11 Novembre

92240 Malakoff - Tél. : 01 55 48 91 00

N° Siret 681 086 740 00013

URSSAF N° 920720313701001011

N° APE 9004 Z

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

DEMANDE D'OCCUPATION DU CINEMA MARCEL PAGNOL

PAR UNE ASSOCIATION, UN COLLECTIF ou un SERVICE MUNICIPAL

à adresser à cultureinfo@ville-malakoff.fr

trois mois avant la date de projection

Date de la demande	
Structure demandeuse	
Personne chargée du suivi de la demande	Prénom : Nom : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone :
Date d'occupation demandée (selon calendrier transmis)	
Informations concernant le film à projeter	Titre du film : Nom du réalisateur : Année de sortie du film : Durée du film : PROJECTION COMMERCIALE (billetterie CNC) : OUI / NON
Informations concernant l'agence de production ou le distributeur	Nom du producteur ou distributeur : Nom de l'interlocuteur : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone : Adresse postale :

Informations complémentaires sur la nature de l'événement	Cadre dans lequel s'inscrit la projection : Présence prévue d'une ou plusieurs personnalités : OUI / NON Prénom et nom de la ou des personnalités invitée(s) : Discours d'un(e) ou d'une élu(e) : OUI / NON Prénom et nom de l'élue(e) :
Organisation d'un débat suite à la projection	OUI / NON Si oui indiquer pour chaque intervenant(e) les informations suivantes : Prénom : Nom : Qualité (fonction, titre, profession, structure, lien avec le sujet du film etc) : Adresse mail : N° de téléphone :
Merchandising (vente de livres, CD, DVD etc)	La présence d'un stand pour proposer la vente d'ouvrages ou d'autres produits est-elle prévue ? OUI / NON Si oui, indiquer les coordonnées de la librairie ou de la structure présente : Nom de la librairie ou de la structure : Prénom et nom de la personne référente : Coordonnées : Adresse mail : N° de téléphone :

Organisation d'une réception à l'issue de la projection	OUI / NON
Public attendu	Nombre de personnes attendues : Type de public attendu (barrer les mentions inutiles) : tout public - jeune public – adolescents – seniors - familles Autre :
Accès du public (barrer la mention inutile)	GRATUIT / PAYANT (5 € par place)
Facturation de l'occupation	Le coût de l'occupation du cinéma Marcel Pagnol pour cette projection sera pris en charge par (au besoin indiquer le nom du service municipal concerné) : La facture devra être adressée à : Nom de la structure : Nom, prénom, fonction de la personne référente : Tél / Adresse mail :

Rappel de l'occupation du cinéma Marcel Pagnol

Films circuit distribution cinéma (billetterie CNC) :

Si le public est inférieur à 100 spectateurs, cent billets à 5 euros seront édités au minimum.

Si le public est supérieur à 100 spectateurs, le nombre exact de billets à 5 euros sera édité.

Si l'entrée est payante pour le public : les spectateurs règlent les entrées directement à la caisse. Si le public est inférieur à 100 spectateurs, la différence sera prise en charge par le demandeur (elle ne pourra pas être imputée à la direction des Affaires culturelles).

Si l'entrée est gratuite pour le public : la structure demandeuse recevra

- une facture de 500€ TTC, sans prise en compte du nombre de spectateurs si le public est inférieur à 100 spectateurs
- une facture correspondant au nombre de spectateurs x 5 euros si le public est supérieur à 100 spectateurs.

Films hors circuit de distribution cinéma :

Le cinéma n'émettra aucune billetterie. Le contrôle des entrées est de la responsabilité de la structure demandeuse qui assume toutes les dépenses relatives au film.

Le coût du poste du projectionniste et de l'hôte mis à disposition pour la séance est de 500€ HT pour un service de 3h30.

La mise à disposition du cinéma fera l'objet d'une facturation de 500€ HT + 100€ TVA 20% = 600 euros TTC.

Fait à Malakoff, 16/10/2023 en double exemplaires ¹

Malakoff scène nationale

Armelle Vernier

Directrice

THÉÂTRE 71

3, place du 11 Novembre

92240 Malakoff - Tél. 01 48 91 00

N° Siret 681 086 74

URSSAF N° 92072031 001011

N° APE 9004 2

La Ville de Malakoff

Jacqueline Belhomme

Maire de Malakoff

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_115-DE